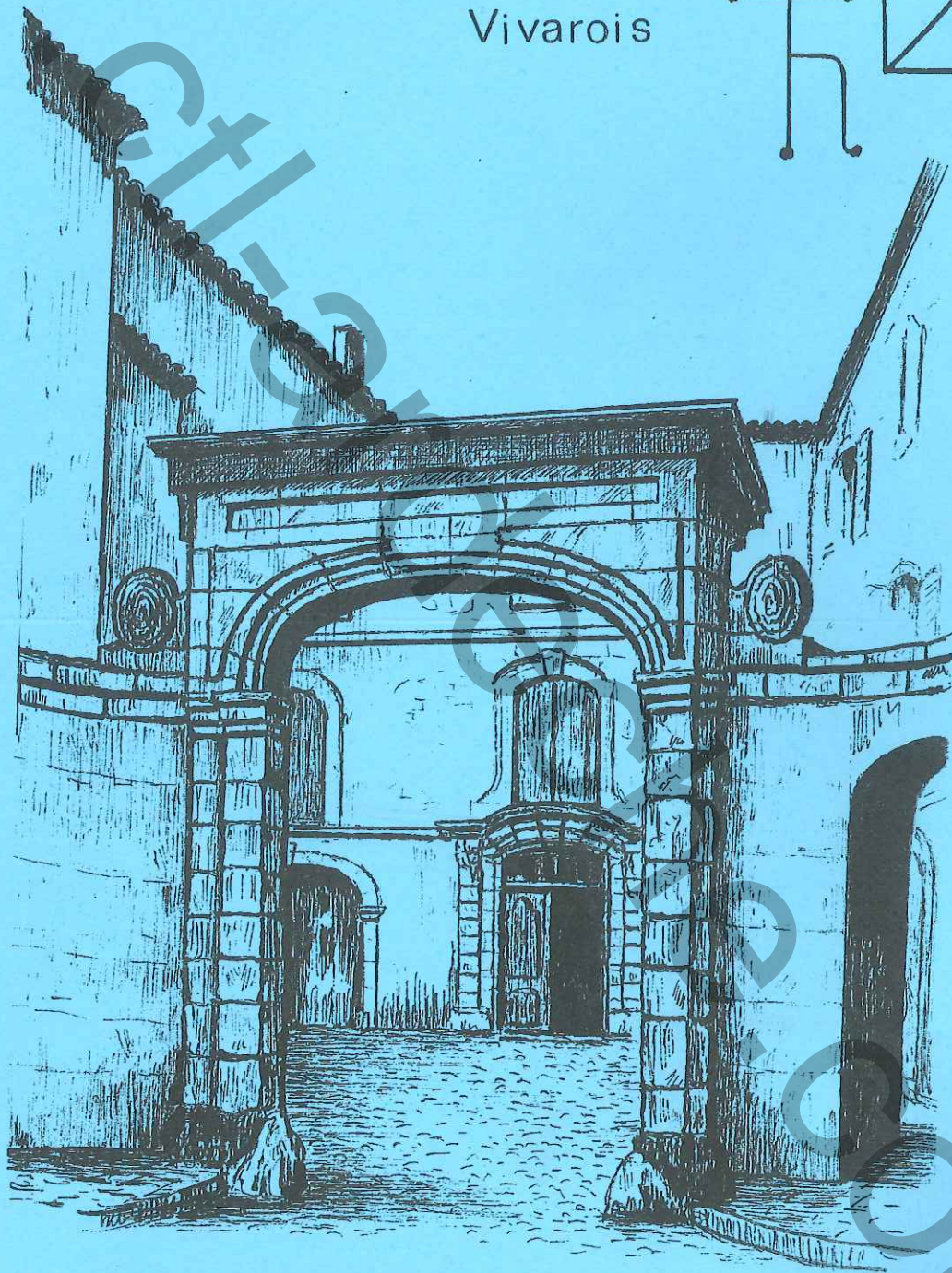
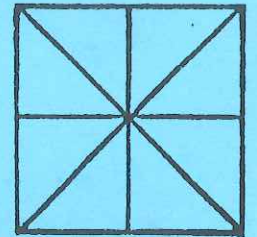
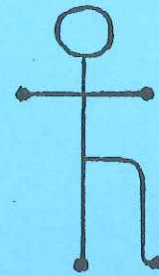


CEVENNES

TERRE DE LUMIERE

Connaissance & Sauvegarde du
Patrimoine Culturel & Naturel

Vivarois



trimestriel

le numéro : 30 F
4.60 €

AUBENAS : Hôtel Goudard

n° 2 / 2001

CEVENNES TERRE DE LUMIERE, association sans but lucratif régie par la loi du 1/7/1901; déclarée à la Préfecture de l'Ardèche le 31/7/1976 ; agréée au titre de l'environnement (17/12/1979) et par le Ministère de la Jeunesse et des Sports comme "association d'éducation populaire » (1979).

BUTS

Connaissance et sauvegarde du patrimoine naturel et culturel vivarois.

THEMES D'INTERET

- Traditions populaires et ethnographie ;
- Architecture romane ;
- Architecture rurale ;
- Archéologie et histoire locale;
- Connaissance du milieu naturel.

CEVENNES TERRE DE LUMIERE
 20, Route de Vals
 07200 AUBENAS
 Tél. 09 52 87 32 66
 contact@ctl-ardeche.com

ACTIVITES

Découverte du milieu sous forme de randonnées à thème, circuits, voyages, exposés et tables rondes, expositions, recherche, publications, rencontres...

PUBLICATIONS

- ◆ CEVENNES TERRE DE LUMIERE trimestriel (4 n°/an).
- ◆ LES CAHIERS DE CEVENNES TERRE DE LUMIERE (non périodique).

SECRETARIAT, BIBLIOTHEQUE, SERVICE AUX ADHERENTS

20, Route de Vals 07200 AUBENAS (Tél/fax : ~~04 75 93 32 66~~)
 Site internet : www.ctl-ardeche.com

Permanence assurée le mardi après-midi (de 14 à 17 H) sauf pendant l'été.

Consultation de la bibliothèque sur rendez-vous. Tous les services de l'association (bibliothèque, service- librairie, activités, voyages...) sont réservés aux adhérents à jour de leur cotisation.

Pour toute demande de renseignements, prière de joindre un timbre pour la réponse.

ADHESION ET ABONNEMENT (annuels)

- Abonnement seul (4 n°/an)..... = 100 F
- Cotisation + Abonnement individuel (4 n°/an) : 80 F + 80 F = 160 F
- couple : 110 F + 80 F = 190 F
- " " réduite (ressources modestes) : 40 F + 80 F = 120 F

EDITORIAL

J'ai, pour commencer, deux tristes nouvelles à vous annoncer, les décès de notre Président d'honneur, Pierre MARTEL, fondateur d'ALPES DE LUMIERE et celui de notre administrateur et ami, Maurice DOLOY. Lorsque j'avais fait part à Pierre MARTEL, en 1975, de mon projet de créer, en Ardèche, une association inspirée de la sienne, il m'y avait fortement encouragé et conseillé, parallèlement à l'association, de l'assortir d'un bulletin qui servirait, en quelque sorte, de « ciment » entre les adhérents. Je crois vraiment que c'est grâce à ce conseil que nous sommes parvenus à être ce que nous sommes et à exister, malgré tous les aléas que nous avons connus, 25 ans après.

Ceux qui ont connu Maurice DOLOY savent à quel point il nous manquera. Son humanité, sa bonté, en faisaient, pour paraphraser une certaine chanson, « juste quelqu'un de bien ». J'ai aussi de Maurice et de Cécile, sa femme, à qui je présente en notre nom à tous nos condoléances attristées, des souvenirs personnels ; ceux en particulier de moments magnifiques vécus lorsque nous avons marché ensemble sur le Chemin de St. Jacques. Maurice, qui était déjà âgé, nous en avait remontré à tous, qui étions bien plus jeunes que lui, par son courage et sa ténacité et sans jamais se départir de cet humour qui lui faisait porter sur tout, sur les êtres et les choses, mais aussi sur lui-même, un regard où frisait toujours un humour bonhomme. Adieu, donc, cher Maurice ! Nous savons que, maintenant que te voilà libéré de ta carcasse, tu reprendras avec le même enthousiasme ton chemin à grands pas et que, de là-haut, tu nous regarderas cheminer à notre rythme sur les chemins d'Ardèche (et d'ailleurs)...

Nous continuerons donc, tout en pensant à tous ceux qui nous ont quittés... Dans ce numéro, vous trouverez le compte rendu d'une belle ballade que nous devons à nos amis LUCOT, à la Maladrerie de la Madeleine dans les Gorges de l'Ardèche. Elle que nous avons connue à l'état de ruine revit depuis quelque temps grâce aux efforts du Conseil Général du Gard qui en a entrepris le sauvetage.

Je voudrais terminer cet éditorial commencé sur une note empreinte de tristesse par une dernière nouvelle, optimiste celle-là : les chiffres de consultation de notre nouveau site Internet. Depuis Janvier 2001, date de sa réouverture sous le nom www.ctl-ardeche.com, la moyenne des consultations, de 4 à 5 par jour, est en augmentation permanente. Nous ne pouvons que nous féliciter de savoir que beaucoup de personnes s'intéressent à nous et à ce que nous faisons, et ce, pas seulement en Ardèche, puisque le principe d'Internet est de pouvoir être consulté du monde entier.

Sommaire

- p. 1 : Editorial, sommaire ;
- p. 2-13 : Visite à la Maladrerie de la Madeleine dans les Gorges de l'Ardèche ;
- p. 14-24 : Pierres fortes de Savoie ;
- p. 25- 39 : Le canal de Baza à AUBENAS ;
- p. 40 : Conseil d'administration du 15 janvier 2001 ;
- p. 42 : Note à l'attention des organisateurs de sorties ;
- p. 43-44 : Informations météorologiques et diverses.

Ont collaboré à ce numéro : Association « Dolmens et patrimoine de Labcaume », Famille COMTE (Gilbert, Raymond, Roland) ; Solange BREYSSE, Marie et Paul BOUSQUET, Raymond HEURTIER, Marie-Pierre ROURE, Pascal SARREMEJEANNE. Merci à tous ! © REPRODUCTION INTERDITE SANS AUTORISATION DE L'EDITEUR. Sauf mention contraire, les dessins de ce numéro sont de Raymond COMTE qui a aussi monté la maquette.

LE CANAL DE BAZA (18 juin 2000)

Par Gilberte COMTE

C'est grâce à notre ami Georges DURAND, membre éminent de Mémoire d'Ardèche et Temps Présent, que nombre d'entre nous connaissent aussi pour ses truculentes interventions dans l'émission "Ardèche nous autres", dirigée par Charles VOLLE, le dimanche matin sur Fréquence 7, que cette instructive promenade a eu lieu. Une fâcheuse grippe retenant Georges, c'est M. Francis PERRIER, de l'Association syndicale libre du canal de Baza, qui accepta, avec gentillesse et compétence, de sacrifier son dimanche après-midi pour le plaisir de notre petit groupe.

Depuis le parking du Lycée de Roqua, où était fixé le rendez-vous, nous prenons le chemin qui conduit au stade Georges-Marquand, où nous laissons les voitures. Puis, à pied, nous empruntons le chemin bordé de vergers (où sont cultivés kiwis, pêcheurs, etc.) remontant le cours du canal, pour gagner son point de départ.

Celui-ci se situe sous le *rocher de la Temple*, commune d'Aubenas, mais la prise d'eau est sur la commune d'Ucel. Nous arrivons à la maisonnette du gardien de la vanne, en partie détruite par la crue de 1992 qui fut vraiment exceptionnelle.

« C'est à une modeste béalière, depuis toujours appelée Canal de Baza, citée dès 1272, mais dont l'origine dans le temps nous est inconnue, qu'Aubenas doit une grande part de son développement et de son activité aux Temps modernes et au XIX^e siècle. »¹

Le nom du canal proviendrait du latin *bazacum*, d'une famille gallo-romaine implantée dans ce terroir, nous dit notre guide². C'est en 1421 que l'on trouve pour la première fois cette appellation dans les écrits, lorsque "par acte du 30 mai, Louis de Montlaur concède en emphytéose perpétuelle à Pierre Lieutaud le Moulin de Bazac."³ Mais l'hydraulique s'était développée bien avant, dans cette vallée où des moulins existaient dès le XI^e siècle.

A l'emplacement du parking du stade Georges Marquand, où nous avons garé nos voitures, il y eut une usine bâtie sur les fondements de moulins établis par les moines de l'Abbaye de Mazan, à l'usage de leur communauté de la *grange monastique du Cheylard*.⁴

C'est en effet en 1309 qu'autorisation leur fut donnée "d'appuyer une digue pour prélever de l'eau." On peut considérer qu'à partir de cette époque l'industrie s'insère dans une organisation ancienne à dominante rurale car, en 1327, Raymond de Fontbonne est autorisé à son tour à placer "une roue propre à parer les draps" et à dériver par une canalisation particulière l'eau nécessaire "à la faire mouvoir"...

En ce temps-là les propriétaires des domaines s'appelaient Degradus, de Nogier de Roqua, Dom Jean de Roqua et Tartary, du nom des terres qu'ils occupaient, noms d'ailleurs toujours en usage pour désigner ces quartiers. La rive droite de l'Ardèche s'appelait *Plan d'Ucel* et *Plan d'Aubenas* : la plaine donna son nom à l'église Notre

¹ M.A.T.P., *Catalogue de l'exposition d'Aubenas, 11 sept.-3 oct. 1999*, p. 2.

² P. CHARRIE, dans son *Dictionnaire topographique du département de l'Ardèche* indique que Baza apparaît au XIII^e sous le nom de *Bassacum* (dans les titres de la chartreuse de Bonnefoy), p. 70.

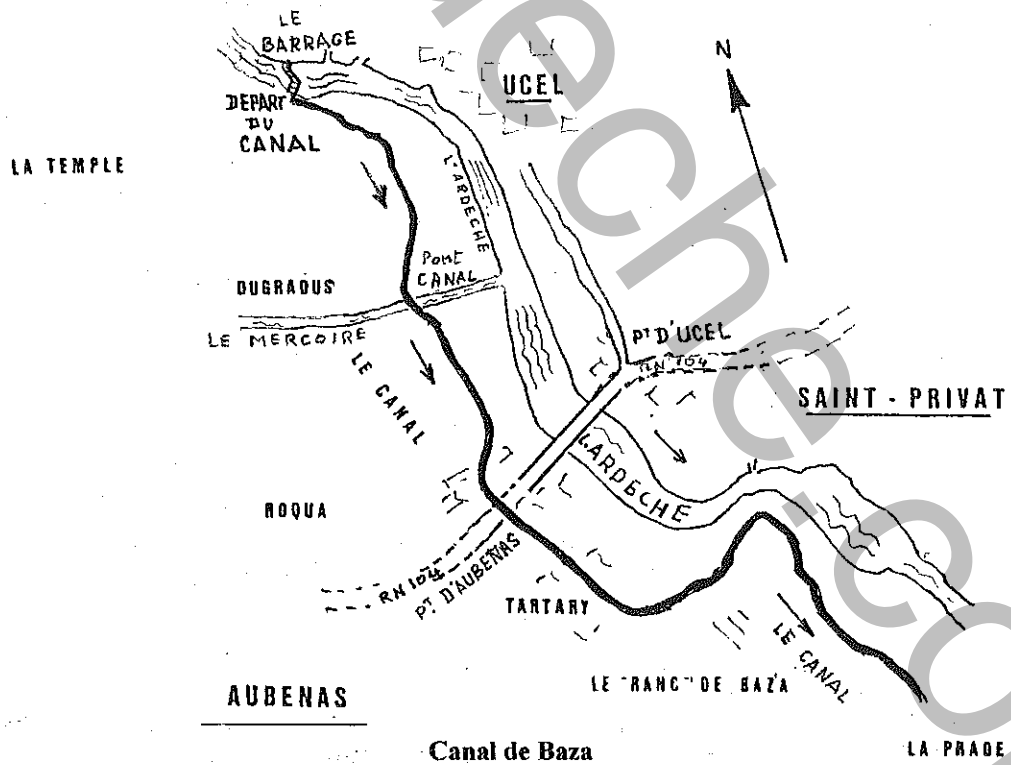
³ Idem.

⁴ Que notre association a visitée le 27 février 2000 (cf. compte rendu dans *CTL trimestriel*, n°4/2000).



Canal de Baza

Prise d'eau du canal et son déversoir



Canal de Baza

LA PRADE

*Dame des Plans*⁵. Le canal de Baza, jusqu'aux terres de *la Prade*, mesure environ cinq kilomètres, mais notre promenade se limitera à la partie haute, dite "Canal de Baza" d'environ 3 kilomètres 400.

Succédant aux moulins à farine, huile et foulons avec les moines du Cheylard et les meuniers du seigneur, d'autres ateliers s'ouvrent au XV^e et au XVI^e siècles pour traiter la laine et les peaux et, en 1420, les tanneries s'échelonnent tout au long.

"L'acte de 1421, établissant le meunier Liautaud, jusqu'alors locataire, dans la propriété de la maison du moulin et de ses dépendances ainsi que des quatre moulins terrals, dont deux bruns et deux blancs (...), décrit avec une grande précision l'un des éléments essentiels de la vie économique en cette fin du moyen-âge : le moulin accompagné du four banal et des indispensables canaux et "artifices" nécessaire à son fonctionnement. Bien sûr, les cens, redevances, obligations de moudre sont également consignés avec soin mais sans cesse le texte revient à la béalière à entretenir, aux chaussées (digues et barrages) à construire et réparer, et à la lutte contre les inondations. L'eau est bien la condition essentielle de la vie économique. Le seigneur, les meuniers, les paysans dans leurs rôles respectifs bien établis, immuables, en sont conscients (...).

"Mais la grande épopée de l'industrialisation commence avec la filature de Jacques Deydier en 1675 ; le XVIII^e siècle et, plus encore le XIX^e, verront l'arrivée des moulins et autres activités consommatrices d'eau : manufacture de draps avec Ruelle, papeterie avec Verry ou ateliers de mécanique avec Durand. A chaque installation nouvelle la béalière est modifiée, enrichie, partagée entre industriels et "arrosants" ; les droits d'eau et l'entretien des installations font l'objet d'actes notariés qui jalonnent l'histoire de la Béalière. C'est à partir de l'un d'eux, daté de 1421, que nous cernerons cette histoire en limitant cependant notre propos à la portion du canal qui, de La Temple à La Prade, alimente depuis des siècles moulins et cultures mais aussi accords, transactions, arbitrages et procès (...)." ⁶

M. PERRIER nous parle maintenant du barrage, de la prise d'eau du canal où nous nous trouvons et de son déversoir par hautes eaux :

« L'ouvrage de la prise d'eau, comme on le voit, est ancré sur le rocher ; l'épi, dans le lit d'alluvions, a été édifié sur pilotis. A l'origine, le barrage coupait l'Ardèche en diagonale, ce qui le fragilisait... Au début du siècle, il a été modifié en forme d'épi afin de lui donner une meilleure assise et le consolider : la crue de 1992 n'a pu ainsi l'emporter, l'eau est passée par-dessus. »

Nous nous trouvons ici devant un aménagement de deux vannes :

- Celle dite « de garde », installée au départ du canal, permet de régler le débit d'arrivée ou la mise hors d'eau (par exemple pour les travaux ou le curage). Elle a été emportée lors de la crue de 1996 ;

⁵ Les ruines de cette chapelle, limitées aux bases d'une tour ronde surmontée d'une statue de vierge, sont encore visibles au quartier de Roqua [R.C.].

⁶ G. DURAND et P. LADET. *Le canal de Baza à Aubenas*, p. 30.

- Celle « de décharge » (ou de « déchargement »), plus petite, est située sur le côté : lorsqu'on ferme la vanne « de garde », on ouvre celle « de décharge », ce qui permet le retour du flux à la rivière afin que ce flux ne passe pas sur la levée. Cette vanne « de décharge » sert seulement en période d'étiage et permet de régler le débit réservé.

Derrière la vanne, on peut observer, le phénomène de « rouleau » : l'eau passe sous la vanne, elle se libère en provoquant un remous, mais certains déchets (débris ou feuilles) ne sont pas entraînés, ce qui nécessite des nettoyages réguliers, deux à trois fois par an. Il suffit alors d'ouvrir la vanne de décharge et les déchets sont expulsés vers la rivière. Cette vanne permet aussi de contrôler le *débit réservé* sur l'Ardèche. En effet, la législation impose que les barrages doivent réserver un quota minimum d'eau sur le cours des rivières de manière à respecter leur équilibre biologique : dans le cas présent, on est soumis pour le moment (mais cela peut changer dans les années à venir) au quarantième du module (c'est à dire qu'on doit laisser en permanence 400 à 500 litres par seconde) dans le lit de l'Ardèche.

Actuellement, les mesures de débit s'effectuent avec un appareil à hélice appelé « mouliné ». Ce système étant d'une efficacité moyenne, il devrait être remplacé dans le futur par un autre dispositif : une échancrure calibrée, pratiquée dans le barrage, donnera automatiquement le débit réservé, ce qui permettra une estimation plus fiable.

Une question est posée à notre guide par l'un des participants sur le statut juridique du canal de Baza. Celui-ci y répond en disant que l'ensemble est assez difficile à gérer. En effet, le Canal de Baza est une co-propriété : la première moitié appartient à M. Denis ARSAC, qui exploite la centrale hydroélectrique (la seule qui revend sa production à EDF), située à la place de la manufacture de draps que nous verrons tout à l'heure ; l'autre appartenait à un syndicat de mouliniers, créé en 1891. Ce syndicat est aujourd'hui dissout et ses parts ont été données à l'Association Syndicale Libre du Canal de Baza (association type loi 1855). C'est une « association de transition », destinée à devenir une Association Syndicale Autorisée. Celle-ci est nommée par le préfet après accord de ses membres. Ses finances sont gérées par la Perception. L'association est pérenne : le bien n'est pas attaché à la personne mais au foncier ; en cas de vente, l'acheteur d'une parcelle a pour obligation d'adhérer à l'association.

« Ce qui simplifie en quelque sorte, poursuit M. PERRIER, les charges liées à l'entretien du canal, étant donné que ce ne sont pas les riverains qui sont nécessairement les propriétaires. Mais ces parts peuvent aussi bien-être en pleine propriété ou en indivis et se chiffrer en millièmes !... Quant aux ouvrages, ils appartiennent en co-propriété à l'Association et à M. ARSAC ».

L'association a pour vocation la restauration, après les éventuels dégâts causés par les crues, des canaux de la boucle d'Aubenas (au niveau du canal de Baza et de St Privat) et leur mise en valeur. (Depuis 1999, un programme sur cinq ans mis en place et piloté par le Syndicat Ardèche Claire (syndicat intercommunal), avec quatre emplois jeunes plus un poste d'encadrement, a pour mission de traiter la végétation et assurer les travaux de maçonnerie). Sa volonté est aussi de réduire les besoins du canal pour laisser un maximum d'eau au milieu naturel.

Répondant à une autre question, M. PERRIER, ajoute :

« L'administration compétente pour cet ouvrage est la Direction Départementale de l'Agriculture pour la partie navigable de l'Ardèche, (d'ici au Pont d'Aubenas), au-delà, la rivière étant "apte au flottage des bois", c'est la Direction Départementale de l'Équipement qui est concernée. Mais une troisième instance administrative intervient aussi : c'est l'agence de bassin qui encaisse les cotisations liées aux micro-centrales usant de l'eau "en dérivation", ainsi que celle liée aux prélèvements utilisés en agriculture. Les agences de bassin, en l'occurrence, pour l'Ardèche, l'Agence Rhône-Alpes-Méditerranée-Corse, perçoivent les redevances sur l'utilisation de l'eau, soit par dérivation, soit par prélèvement. La cotisation sur le canal de Baza s'élève, annuellement, à 3000 F. Ces redevances, centralisées par les agences de bassin, sont ensuite redistribuées sous forme de subventions dans les programmes inhérents à la gestion de l'eau. Les restaurations des canaux de la boucle d'Aubenas bénéficient de ces aides par l'intermédiaire du Syndicat Ardèche Claire. Elles participent aux programmes de restauration... Par exemple, ici, un mur en pierre de 400m² a dû être reconstruit, sans oublier les débroussaillages et autres interventions ».

Tout en parlant, nous sommes revenus sur nos pas. Nous nous trouvons maintenant au niveau d'un petit ouvrage, que l'on appelle des « sautières » :

« Ces aménagements, sont appelés sautières. Ce sont des déversoirs en cas de brusque montée des eaux et font office de soupape s'il y a un trop plein, mais actuellement ils n'ont plus d'utilité véritable... »

Ceci amène M. PERRIER à évoquer divers problèmes, notamment celui des sédiments, dont la complexité demanderait d'autres développements. A ce sujet, notre guide nous apprend que le canal est assez poissonneux. Il faut donc, pour le vidanger, faire une déclaration à la Direction Départementale de l'Agriculture, au service de police des eaux qui transmet au Conseil Supérieur de la Pêche. Il est alors procédé à une pêche électrique de sauvetage : à 20 cm d'eau, on plonge des électrodes alimentés par une batterie. Le courant paralyse les poissons et les fait remonter à la surface de l'eau. Le poisson est ramassé à l'épuisette, mis en viviers (on en profite pour procéder à la comptabilisation de la faune du canal) puis ce poisson est restitué ou bien mis à des endroits déficitaires en population piscicole.

Il aborde ensuite celui des droits d'eau qui existent depuis l'origine : ils ont donné lieu, au fil des siècles, à de nombreuses procédures judiciaires, dont il sera parlé plus loin.

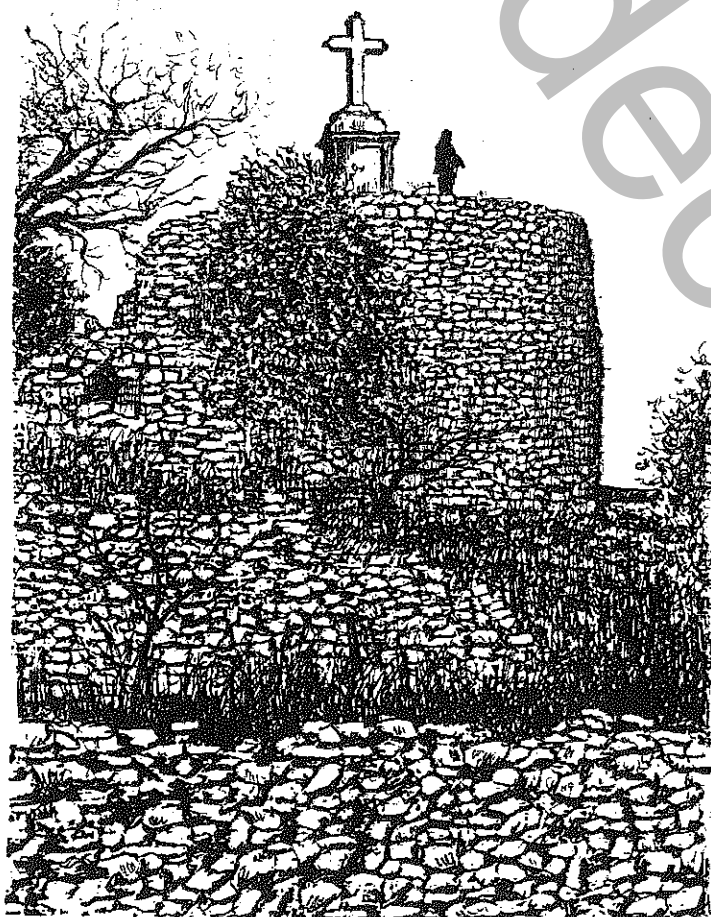
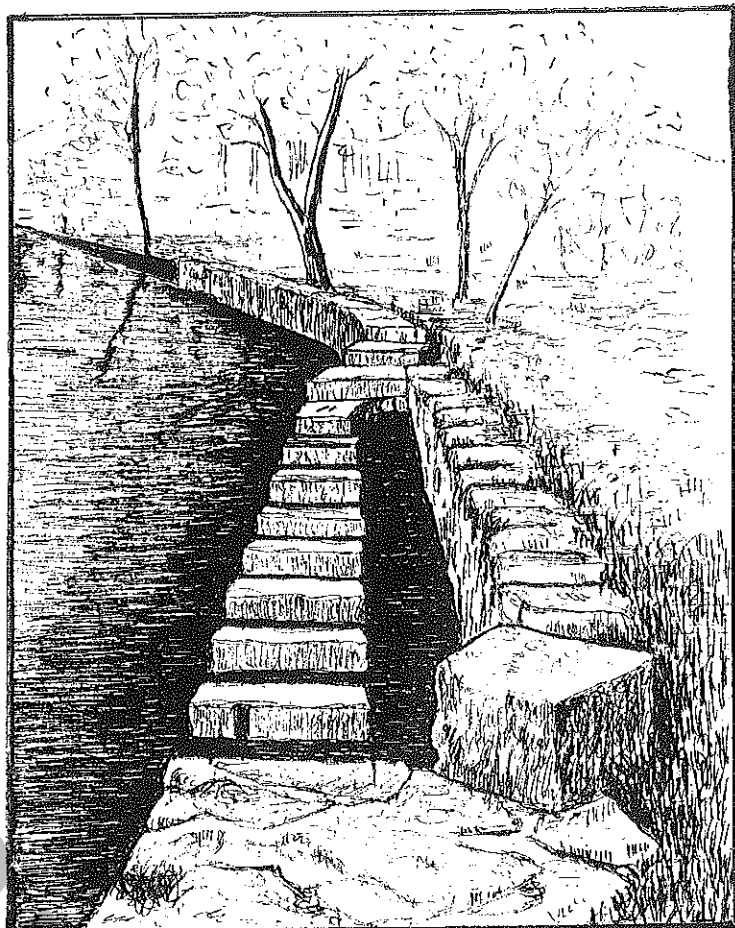
- En ce qui concerne l'hydraulique, les droits sont liés aux bâtiments.
- Quant à l'irrigation, elle est fondée, non pas sur un volume, mais sur un laps de temps régi par un calendrier (fixant les jours, horaires, durée) : l'Association regroupe environ 90 usagers possédant diverses surfaces.

Nous voici maintenant au niveau de *Notre-Dame-des-Plans*, détruite en 1562 au début des guerres de Religion : au Moyen-Age la rive droite de l'Ardèche s'appelait *Plan d'Ucel* et *Plan d'Aubenas*⁷ où, nous dit notre guide :

« Il y avait une Recluserie, ainsi qu'une autre à St Etienne de Fontbellon. La belle maison Renaissance devant laquelle nous passons maintenant a été construite par

⁷ Le Canal de Baza à Aubenas, op. cit. p. 1.

Canal de Baza : les « sautières ».



Notre-Dame-des-Plans

Bernadin de Roqua, curé de Notre-Dame-des-Plans ; magnifiquement restaurée, c'est la plus ancienne du coin... ».

Nous redescendons un peu pour retrouver le canal au *pont du Coton*, du nom de l'ancienne « Manufacture Royale de Coton et Mouchoirs de cou », créée en 1735 par Goudard (on distingue encore la "cage à roue" alimentée par dessous) :

« Le réseau de vente de la nouvelle manufacture est très diversifié. On trouve les mouchoirs d'Aubenas sur les foires de Beaucaire, Villeneuve-lès-Avignon, Bordeaux, Troyes, et Leipzig où des grossistes nombreux achètent, mais également dans plus de deux cents points de vente en France (...).

« Paris n'est pas un bon client bien que l'on y trouve trois détaillants mais les revendeurs de Vincennes, St-Germain-en-Laye et Versailles passent commande : les manufacturiers albenassiens veillent à pénétrer le marché de choix que représente la Cour(...). Une boutique est ouverte au rez-de-chaussée de l'hôtel Goudard, actuelle bibliothèque municipale, à côté d'un atelier de tissage. (...) Le coton vient d'Amérique et du Levant pour être filé dans les fermes de nombreuses paroisses où il retrouve la laine au risque d'être mélangé à elle ce que déplore parfois François Goudard. La soude nécessaire au blanchissement vient d'Espagne.

« La teinture est l'objet de tous les soins de François Goudard qui crée une teinturerie à pont d'Aubenas et travaille à la mise au point du rouge d'Andrinople.

« Le tissage est le fait d'ouvriers qui travaillent chez eux à façon. Des ateliers sont cependant créés qui regroupent des métiers à Pont d'Aubenas et à Aubenas même. Il semble que les mouchoirs aient été teints selon deux procédés :

- le tissage de fils teints,
- l'impression sur coton tissé à la planche de bois.

« Outre le marché français, les mouchoirs de cou produits à Aubenas sont expédiés en Europe notamment en Flandres, Italie, Espagne mais également au Canada, en Amérique du Sud et aux îles françaises.

« Aubenas fournit enfin des cotons filés qui sont achetés par les manufactures de Cholet et du Béarn (...) ⁸. »

LE ROUGE D'ANDRINOPE

« En 1738, Philippe Orry, Contrôleur général des Finances, et Fagon, directeur du commerce, auraient demandé à François Goudard de travailler à la composition d'un rouge "façon des Indes", une couleur fabriquée aux Indes et à Andrinople mais dont la composition n'était pas connue en France (...).

« Le 29 juin 1746, François Goudard et M. Hellot se rendent à Versailles devant le contrôleur général. Le secret est alors enfermé dans une cassette à trois clefs détenues par trois personnes différentes.

« François Goudard reçoit 20 000 L de gratification, 400 L de pension et le droit exclusif d'exploiter la teinture au rouge d'Andrinople. "Sensible à tous les bienfaits qu'il a reçus du pays de Vivarais" et à ceux qui peuvent encore venir, l'inventeur ouvre une teinturerie à Aubenas malgré des offres de Rouen et les pressions du nouveau contrôleur général M. de Machault.

« Pourtant, Rouen ne s'avoue pas vaincu. M. d'Haristoy, industriel du coton filé, obtient d'ouvrir un établissement dans lequel il fait entrer Goudard pour 1/6^{ème} comme associé. Il semble cependant que la qualité des cotons rouennais n'ait pas donné satisfaction notamment au Conseil du Roi qui le fait savoir en 1749. Le secret fut sans doute perdu... jusqu'à ce que Daniel Koechlin, manufacturier de Mulhouse, donne à son tour, en 1810, sa formule du rouge d'Andrinople ou rouge ture (...).

« Goudard aurait été anobli pour ce fait... ⁹. »

⁸ M.A.T.P., *Aubenas, cite industrielle des XVIIIe et XIXe s, catalogue d'exposition, Aubenas, op. cit.*

⁹ Idem, pp. 4 à 10.

Nous longeons maintenant les jardins ouvriers ; ils étaient arrosés par un système de *noria*. Ce patrimoine méconnu appartient à la ville d'Aubenas : sa revalorisation pourrait faire l'objet d'un projet pédagogique intéressant.... Nous passons derrière les bâtiments du Centre de remise en forme "Oxygène", en admirant les beaux arbres du parc (dont un magnifique cyprès chauve), qui entourait autrefois la maison d'été de Ruelle, gendre de Goudard.

Nous arrivons enfin à l'ancienne *Manufacture Royale de draps*, installée à la place d'un ancien moulin (pour disposer, comme souvent, du droit d'eau). L'histoire de celle-ci couvre le XVIII^e siècle et « *prend ainsi part, par les innovations dont elle fut le siège, et la qualité de ses produits finis, au siècle des Lumières albenassien et ardéchois*¹⁰ ».

« *En 1707, les Etats du Vivarais créent la manufacture de Cadis et Serges afin "d'attirer et entretenir le commerce" dans le Bas-Vivarais. Le choix d'Aubenas tient à la proximité des laines du Languedoc, à la présence des moulins à foulon et à une longue tradition dans la fabrication artisanale des tissus. La manufacture acquiert une bonne réputation au-delà des limites du Vivarais mais en 1708, une délibération du "corps des marchands et manufacturiers" devant le maire et le syndic d'Aubenas lance un cri d'alarme devant la mauvaise qualité des tissus proposés et le non-respect des règlements en vigueur (...) puis, en 1733, les Etats du Vivarais mettent aux enchères la Manufacture de Cadis.*

« *Elle est adjugée "au sieur [Louis] Goudard sous le cautionnement de François Goudard, son frère, marchand de Montpellier et du sieur Cayrol, marchand de Carcassonne, par-devant monsieur le Vicomte de Vogüé". Louis Goudard agit en fait pour son frère François qui devient très vite le seul véritable directeur de l'entreprise de draps "londrins"¹¹.*

En 1735, la Manufacture de Draps deviendra *Manufacture royale* avec les avantages et aides associés à cette distinction.

Les draps fabriqués sont d'abord des draps "londrins seconds" (de seconde qualité), vendus au Levant sous domination turque, tandis que les Anglais fabriquent des "mahaux" de meilleure qualité. Mais, dès 1731, François Goudard lance la fabrication de draps "londrins premiers" donc de première qualité.

La manufacture de Draps est une entreprise à l'échelle internationale : matières premières et produits finis arrivent et partent à l'étranger dans leur quasi-totalité, répondant ainsi aux vœux de la politique économique de la France qui cherche à faire entrer des devises sur produits à forte valeur ajoutée.

Les laines proviennent du Languedoc, s'il s'agit de produire des draps seconds, mais d'Andalousie et de Castille pour les draps premiers. Elles sont sélectionnées sur le marché de Narbonne et stockées à Montpellier. Les produits tinctoriaux sont amenés du Comtat Venaissin pour la garance et le pastel, mais également de Cadix, d'Amérique centrale, pour la cochenille, et de St. Domingue, pour l'indigo. Les draps et tissus pour couvertures, vendus sous la forme de coupons, transitent par Marseille, seul port habilité, et partent pour le Levant : Alep, Le Caire, Smyrne (...).

¹⁰ Note inédite de Pierre LADET.

¹¹ MATP, *Catalogue de l'exposition*, op. cit.

Par suite de la création, en 1735, de la manufacture de coton et mouchoirs, et devant les difficultés économiques dues à la guerre de la succession d'Autriche, Goudard et Cayrol menacent de transférer la manufacture de draps à Mirepoix. Les Etats du Languedoc, créanciers, estimant que la translation serait préjudiciable à la région, refusent : un compromis est signé en 1748, effaçant la dette ... Goudard et Cayrol ont gagné ! La fin de la guerre entraînant une reprise économique, une nouvelle société est créée en 1751, avec la participation d'Albenassiens dont François Verny. François Ruelle, époux d'Agathe Goudard, en devient directeur puis propriétaire en 1757 : les produits porteront la marque "Manufacture d'Aubenas-Ruelle" ; Mathieu, frère de François Verny, épouse la fille de François Ruelle en 1774, puis achète, trois ans plus tard, la manufacture à son beau-père : la dynastie Verny est née, elle dominera l'industrie albenassienne du XIX^e siècle avec l'aventure de la soie...

Cependant, si les difficultés politiques de la fin du siècle, le blocus, la supériorité technique anglaise, ont raison des deux manufactures qui disparaissent, le bâtiment de la Manufacture Royale de draps restera à usage industriel. Parallèlement le savoir-faire accumulé s'est retrouvé dans l'industrie de la soie. Une troisième Manufacture Royale dirigée par Henri Deydier¹² fonctionnait à Pont d'Ucel pour la soie :

« Elle est à la fois centre technique expérimental pour les inventions de Jacques Vaucanson et vitrine pour les autres filateurs et mouliniers du Vivarais et d'autres provinces. C'est aussi une école de formation ; on envoie du Limousin et d'autres lieux des jeunes filles se former au métier de "moulineuse" (...). En 1758, les inspecteurs des manufactures rendent des rapports très élogieux (...) Cependant en 1774, l'Inspecteur écrit : "Vous savez, sans doute, que la belle manufacture d'Aubenas, ouvrage de M. de Vaucanson, est abandonnée depuis l'année dernière. Le sieur Deydier très honnête homme et peut-être le plus capable par son talent de faire valoir les ouvrages du célèbre artiste français, mais peu accoutumé aux négociations et dont les facultés étaient médiocres, après avoir accumulé intérêts sur intérêts a enfin été obligé de céder a sort" (...)».

« En fait, la manufacture continue à fonctionner après 1775. A la mort d'Henri Deydier, son épouse, Marion de la Tour reprend la fabrique et la développe avec ses fils, Henri-Benoît, né en 1766, et Jean-Etienne, né en 1770. On compte trois mois de l'année jusqu'à 200 "moulineuses" et 40 employés toute l'année (...).

Les actes posés par Jacques Vaucanson et Henri Deydier seront ainsi à l'origine de l'âge d'or de la soie en Ardèche au XIX^e siècle (...).

Aussi, lorsqu'en 1777, la manufacture de Draps de Ruelle passe entre les mains de Mathieu Verny, celui-ci tentera lui aussi l'aventure de la soie en faisant "placer dans une maisonnette, près des grands moulins, qui contenait la rétorsion des fils de laine de la Manufacture de Draps, quatre ou cinq moulins ovales pour ouvrir les soies"¹³ ».

Mais la grande fabrique de soie du XIX^e siècle est celle des Deydier père et fils : jusqu'à 600 emplois et une production de l'ordre de 3 000 000 de francs en 1855. D'autres moulinages voient le jour, Cuchet père et fils notamment, avant qu'on assiste à

¹² Qui avait acheté le Moulin Baladier pour les droits d'eau.

¹³ MATP, Catalogue de l'exposition, op. cit.

une explosion du nombre de « fabriques » et de moulins sur Aubenas et aux alentours ainsi qu'à Vals avec Champanhet, Sargeas et Galimard.

Le moindre cours d'eau reçoit son moulinage.

Tous les Albenassiens se souviennent de l'importante cheminée détruite depuis une dizaine d'années qui ornait ces bâtiments : c'était celle d'une brasserie fin XVIII^e ; puis, en 1825, Auguste Verny implante une première machine à papier mue par la force motrice du canal ; trois autres machines sont installées peu après au Malpas à Labégude.

Les établissements Méric ont aussi à leurs débuts occupé ces bâtiments. Actuellement, une partie est utilisée par l'entreprise "Vivarais dépôt-vente", le reste, plus ou moins laissé à l'abandon¹⁴ a fait l'objet d'une demande de création de six places de garages !...

Il serait vraiment regrettable que ce patrimoine albenassien, élément majeur du premier équipement industriel lié à la richesse hydraulique du Canal de Baza, soit ainsi saccagé...

Après avoir admiré, de l'extérieur, les magnifiques voûtes de la bâtisse, nous nous attardons un moment à la station de "dégrillage" de l'usine Arzac : ce dispositif automatique a pour but d'arrêter les plus gros débris charriés par le canal. Ici, nous explique notre guide, « les bâtiments sont à cheval sur le canal sur lequel se trouve la turbine à 4m dans les fondations. Dès que le cycle commence, la turbine se ferme un peu, l'eau d'arrivée a donc tendance à déborder, la goulotte située à l'arrière se remplit, les saletés partent par un canal de décharge. Le déversoir est indispensable pour éviter d'inonder le quartier car, en cas d'arrêt de la turbine, étant donné qu'une quantité de 3,5 m³ d'eau arrive, il faut bien que cette eau passe quelque part ! »

Nous sommes maintenant à mi-parcours du canal, nous acceptons la proposition de M. PERRIER de continuer la promenade à pied plutôt qu'en voiture.

Ceci nous permettra de prendre la *rue de la Tannerie*¹⁵, établie sur le canal¹⁶. Au *Fabricou*, une petite chute faisait fonctionner quatre moulins à l'aide d'une turbine alors qu'on en exploitait une trentaine dans une fabrique normale comme celle des Archambaud. Cette famille était, avec les Tourette, l'une des importantes sociétés du coin... Chaque usine portait un numéro .

Nous devons maintenant emprunter le *chemin de Tartary*, passant devant le Centre de Secours des pompiers, pour retrouver le canal.

Plus loin, un très beau bâtiment avec des voûtes en berceau : c'est le premier moulinage du canal au quartier de *Tartary* ; il portait le n° 15, construit, ainsi que le n° 13 en 1850, par Benjamin Verny puis vendu à Emile Archambaud. Ce moulinage a encore fonctionné, par intermittence jusqu'en 1995. Une partie est actuellement utilisée

¹⁴ Serait en co-propriété dont l'usine Arzac, centrale hydroélectrique.

¹⁵ Aux environs de 1350 vers la rue de l'église (à l'emplacement des meubles Serre, il y avait le quartier des « chauchières ». C'étaient des cuves utilisées par les courroitiers, les pélistiers et les fabricants de parchemins pour faire subir aux peaux la première opération de tannage. Elles étaient mises à tremper avec du sel afin de les débarrasser des poils et autres débris.

¹⁶ M.A.T.P : idem.

par les compagnons d'Emmaüs, le reste a été transformé en appartements locatifs, ainsi d'ailleurs que le n°14 qui lui succède ; ici nous retrouvons le canal et le lavoir aménagé à l'intention des ouvrières logées à l'usine.

« En 1550, nous dit notre guide, à la place de ces moulins, il y avait des moulins à huile et à grains : moulins bruns pour la farine de seigle et blancs pour le froment. En règle générale les mouliniers (c'est-à-dire les industriels du textile) achetaient les moulins pour pouvoir disposer des droits d'eau attachés à ceux-ci ».

GENESE DES DROITS D'EAU

« La double fonction des eaux du canal de Baza apparaît dès le Moyen-Age : force motrice (...) ; système d'irrigation, elles sont à l'origine d'une vaste zone agricole qui s'étend jusqu'au domaine seigneurial de La Prade. Si les actes successifs insistent dès l'origine sur l'utilisation préindustrielle de la béalière, ils précisent toujours, pour les garantir, quels sont les droits des "arrosants" ; il ne peut d'ailleurs en être autrement dans la mesure où les moulins et terres font, ensemble, partie de la "directe" du seigneur (...).

Mais peu à peu, avec le développement d'une véritable industrie, un faisceau d'accords et de devoirs réciproques entre tous ceux qui vivent du canal va se mettre en place. Les relations de droit vont former un filet de plus en plus serré, de plus en plus difficile à pénétrer lorsque, les conflits inévitables intervenant, il faudra ester en justice.

Suivre la genèse des droits d'eau, c'est déjà, indépendamment des conflits, mesurer la complexité croissante de la société albenassienne.

En l'an de grâce 1421, tout est encore simple et l'acte signé par Louis de Montlor et Pierre Lieutaud suffit à déterminer pour l'heure, les droits du meunier et ceux des arrosants emphytéotes du même seigneur.

Les XV^e, XVI^e siècles verront peu de changements (...). Permanence et pérennité sont les caractéristiques de cette longue période. (...) mais avec le XVIII^e naissant, le paysage de rural devient véritablement industriel (...).

De 1730 à 1750 une série d'accords font de Cayral et Goudard, en association avec Bouchard, les propriétaires du canal et des barrages. Le réseau s'est renforcé avec notamment l'utilisation des eaux du Mercoire. Les frais d'entretien sont partagés entre les deux dirigeants de la manufacture de draps et Bouchard seul propriétaire des moulins de Tartary. (...)

Mais c'est le domaine de La Prade qui va subir les plus grandes transformations avec la vente des biens nationaux. Les 20 ha 48 ca seront dispersés en 47 lots. Désormais, le nombre important des ayants-droit, industriels ou arrosants, les partages, successions, ventes, rachats vont conduire chacun à plus de précision dans la définition de ses droits d'eau (...).

C'est par le jeu d'achat de "fractions de droits" que, de 1802 à 1825, le canal et les barrages appartiennent à Ruelle, Verny et Bouchard. Les frais d'entretien sont répartis par moitié entre Bouchard d'une part, Ruelle et Verny d'autre part.

Le débit du canal est limité par la définition d'un niveau maximum fixé à 0,379m (sic) au-dessus d'un pavé de 3 m en pierres de grès établi en 1784 "et qui existe encore à l'angle du mur le plus élevé de Dugradus".

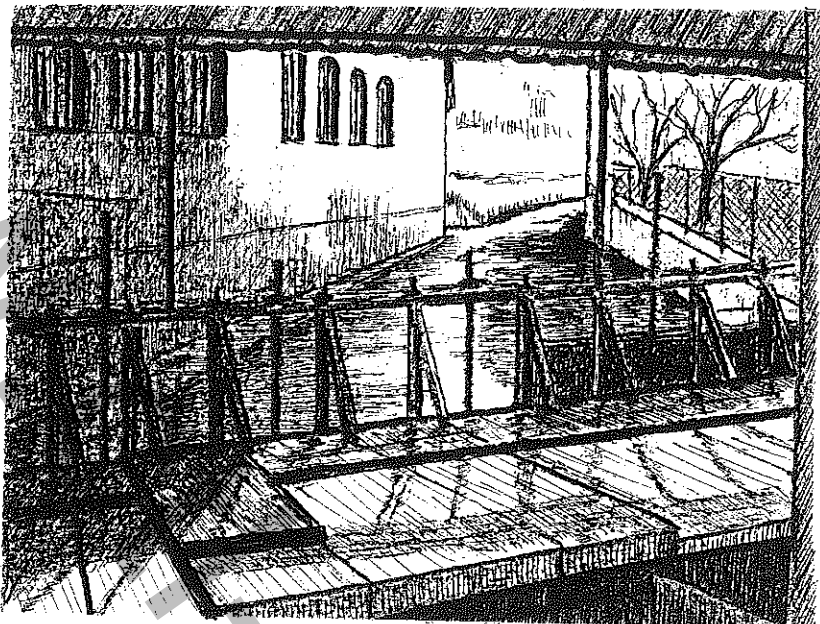
En 1846, les droits de Bouchard père sont partagés entre :

- Jules François Bouchard pour 4/6^{ème}
- Emile Denis Bouchard pour 1/6^{ème}
- Cécile Tourrette, née Bouchard pour 1/6^{ème} (...). »¹⁷

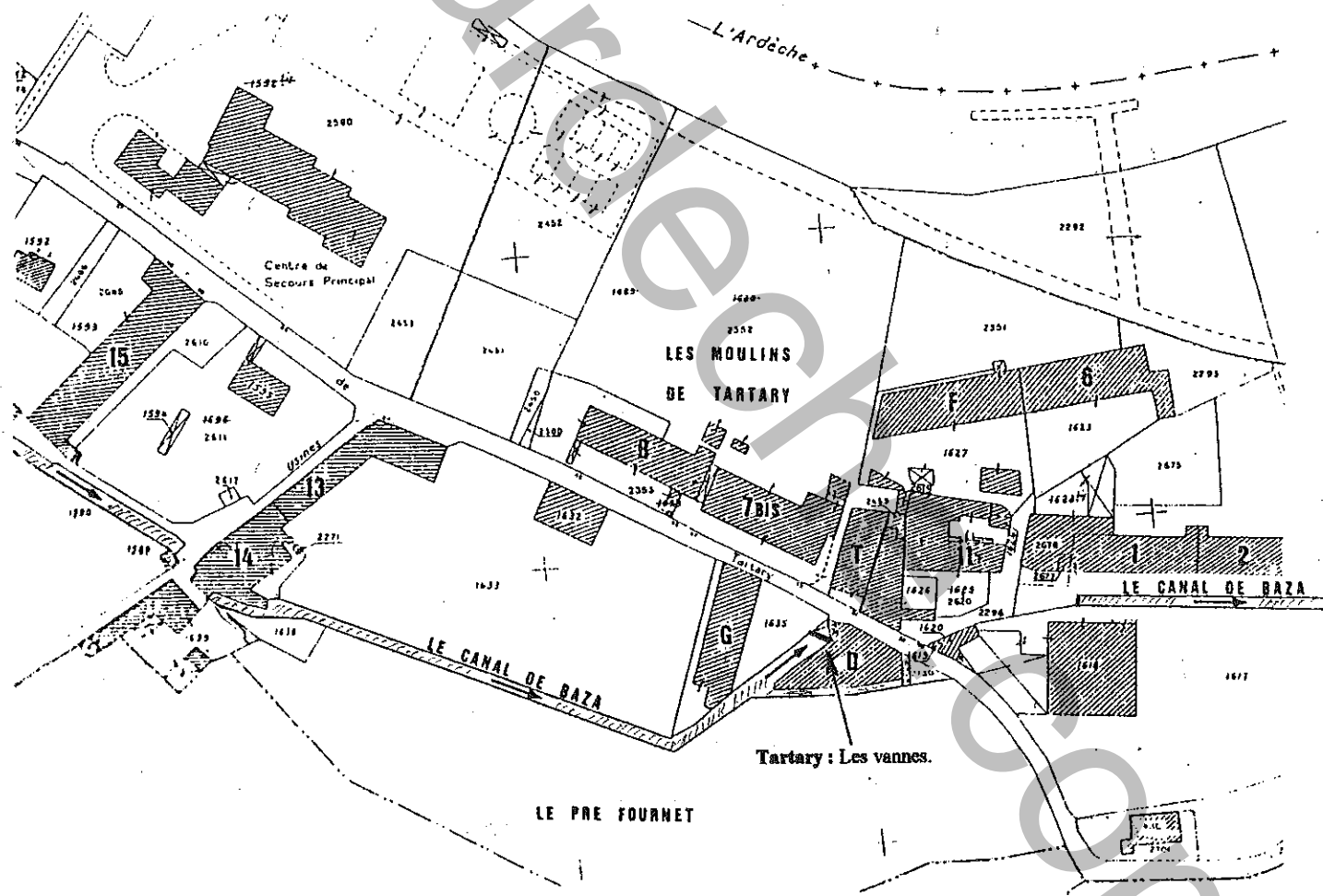
Pour clore ce chapitre, nous évoquerons « en raccourci » à titre d'exemple, l'affaire du "pré Fournet", relatée p. 28 du catalogue M.A.T.P.¹⁸

¹⁷ G. Durand, P. Ladet, *Le canal de Baza à Aubenas*, p 34, 35.

¹⁸ MATP, *Catalogue de l'exposition d'Aubenas*, op. cit.



Tartary : Les vannes.



Tartary : Les vannes.

LE PRE FOURNET

LE PRE FOURNET

En 1912, Henry Fournet acquiert des hoirs (héritiers) Chabannes le pré, propriété en 1785 de Blachières lui-même successeur d'Estarophit (XVI^e siècle). Le syndicat estime que Fournet abuse de l'eau et porte l'affaire devant le tribunal civil de Privas. Le procès remonte alors l'histoire du canal : 1846, partage Bouchard, 1745, reconnaissance de Bouchard à François Elzéar de Vogüé, 1720, vente des moulins à Bouchard, 1554, reconnaissance d'Antoine Ferrier, Antoine Fargier et Jean de Massol, 1519, reconnaissance de Louis Séverache, ... 1421, enfin, acte d'inféodation de Pierre Lieutaud qui affirme le droit des arrosants.

La demande des mouliniers est rejetée. Ils font appel à Nîmes.

Un acte de 1783 est exhibé par Fournet relatif à la construction des "usines à soie" Verny et qui affirme imprudemment le droit de Blachières propriétaire du pré qui *"pourra jouir des eaux toutes les fois qu'il le jugera à propos quand même le service de la fabrique en souffrirait"* ! La demande des mouliniers est rejetée. Le pré Fournet restera arrosé, c'est aujourd'hui un verger (...).

M. Perrier nous propose maintenant de "redescendre sur Tartary" ; ce secteur se divise en deux parties ; le *quartier de Tartary*, situé de l'autre côté de la route, et les *Moulins de Tartary*, où il y avait la plus grande concentration de moulinages¹⁹.

Nous longeons la belle propriété qui fut la maison de maître des Archambaud, qui était dotée d'une orangerie et d'un parc d'un hectare aménagé en décor exotique, garni de sujets magnifiques, mares, petits ponts en fonte très XIX^e, arboré d'essences rares... La réalisation de ce parc somptueux aurait demandé les soins de huit jardiniers pendant quatre ans ! Il en reste malheureusement peu de choses...

Nous sommes à la répartition des vannes : c'est à cet endroit que se faisait l'alimentation de toutes les usines par l'ouverture de la vanne correspondant à chacune d'elles ; la gestion de l'eau et sa répartition font l'objet d'un règlement d'une extrême rigueur, notamment en cas de sécheresse. Il faut savoir qu'au XIX^e siècle, la rivière Ardèche était souvent réduite à un petit ruisseau par suite de la succession des prises d'eau : canal de la B.S.N. à Labégude, prise de *Dugradus*, de la Manufacture royale de soie Deydier, etc. A ce propos, il y eut de nombreux procès pour le respect des droits : les usagers situés en amont avaient tendance à prendre plus d'eau que la quantité à laquelle ils avaient droit...

« Le débit du canal a l'origine était d'environ 400 litres mais, au fur et à mesure que l'outil industriel grandissait, on adaptait l'amenée d'eau soit par creusement ou élargissement, et l'apport des eaux du Mercoire. Conçu actuellement pour dériver 3,5m³, son débit est de 3m³. Quant au dénivelé, il est d'environ de 20m, la courbe de niveau est donc assez plate. La plus grosse chute est de 4m, la plus petite de 1,67m, ce qui ne correspond pas à de gros établissements hydrauliques... Au XIX^e siècle, il desservait douze usines (équipées de roues à aubes car les turbines n'apparurent qu'au début du XX^e siècle) qui se partageaient le débit. »

¹⁹ Cf. croquis de G. DURAND et P. LADET, p. 33.

Ces usines n'étaient pas nécessairement bâties sur le canal (hormis la manufacture royale de draps, qui est à cheval sur celui-ci) ; elles étaient alimentées par des canaux de dérivation. L'usine en bout de chaîne recevait donc l'eau déjà utilisée douze fois : cette gestion était très bien calculée ». Par contre, une sévère gestion est définie en période sécheresse par le syndicat dans les années 1945-50 :

« Il serait prévu trois positions de fermeture des vannettes supplémentaires suivant la qualité d'eau que l'on dispose, les vannettes seraient maintenues à ces trois positions par des crochets fixés à une chaîne... »

« Les eaux continuant à baisser, les droits principaux seraient abaissés à la base du 1er cran et ensuite à celle du 2eme cran.

« L'eau continuant à baisser, la fermeture de la vanne du droit Durand, en baissant la vanne Niboyet amont (droit Tourrette) d'un cran. Ensuite fermeture de la vanne Niboyet aval (droit Molle) avec fermeture de la vanne Niboyet amont d'un cran.

« Les eaux continuant à baisser, les vannes Coudenne (Goux), Seux (Archambaud), Gouy (Archambaud) seront fermées dans l'ordre indiqué, en baissant d'un cran, à chaque fermeture de vanne, le droit Niboyet amont.

« Avec le retour des eaux, ouverture des droits principaux dans l'ordre inverse de celui indiqué ci-dessus.

« Il est bien entendu que l'eau des vannettes supplémentaires doit être répartie uniformément entre les différents droits principaux (...) »²⁰.

Nous passons maintenant devant la maison natale de notre ami Georges Durand, tout en regrettant son absence ; son père était ingénieur-mécanicien : dans cet atelier on faisait de grosses pièces de chaudronnerie pour équiper, notamment, les usines de textiles du coin.

A partir de là, le canal est souterrain : c'est un très grand réseau comportant des salles assez considérables, de 3 à 4m de haut, réseau intéressant à visiter lorsqu'on procède à la vidange du canal.

Il réapparaît un peu plus loin, et nous le suivrons encore pendant quelques centaines de mètres, sous les *rochers de Baza*, dont l'abondante végétation nous domine. Nous regrettons que ce parcours ne soit accessible qu'aux initiés car il pourrait représenter, s'il était aménagé et balisé, un merveilleux itinéraire de randonnée, particulièrement plaisant en été.

Nous terminons cette visite qui a été une révélation pour beaucoup d'entre nous, en remerciant chaleureusement M. Francis PERRIER, qui a bien voulu nous faire partager sa passion et son érudition.

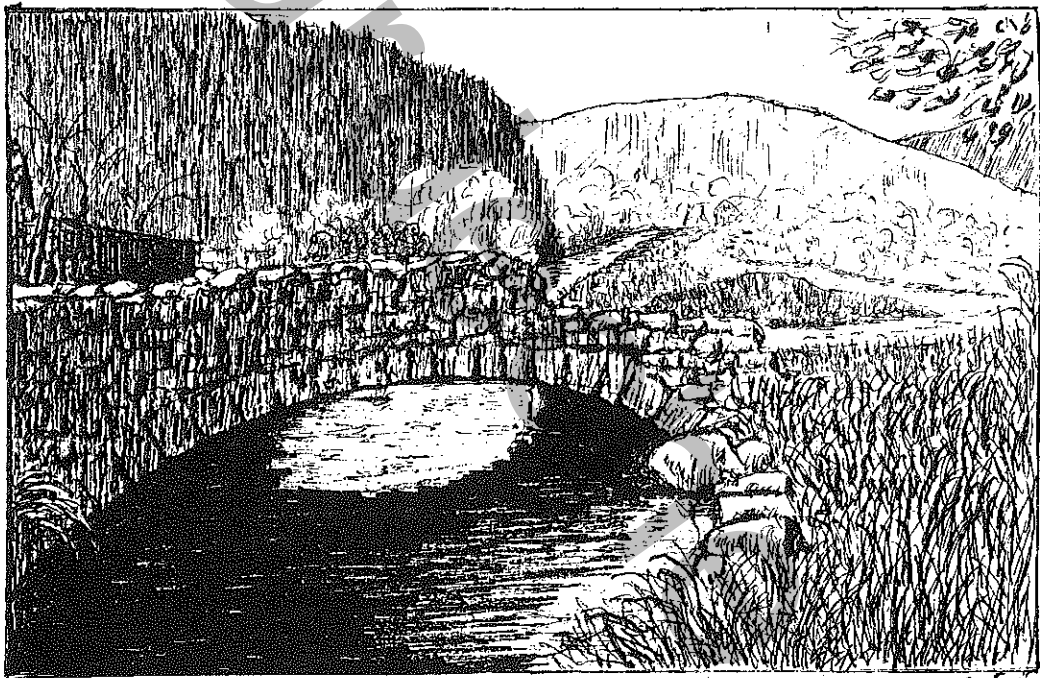
Bibliographie

- Mémoire d'Ardèche et Temps Présent. *Aubenas, cité industrielle des XVIIIe et XIXe siècles, catalogue d'exposition, Aubenas 11 septembre - 3 octobre 1999.*

²⁰ G. Durand, P. Ladet, « Le canal de Baza », p.36, 37.

- G. DURAND, P. LADET. *Le Canal de Baza à Aubenas : les moulins de Tartary, les arrosants de la Prade*. T.-à-p. communiqué par Georges DURAND.
- M.A.T.P. , n° 49 (15/2/1996) : «Terres d'industrie, hier en Ardèche, éléments pour une archéologie industrielle ».
- Note inédite de Pierre LADET sur la Manufacture royale de draps de Pont d'Aubenas.
- Pierre CHARRIE. *Dictionnaire topographique du département de l'Ardèche*. Paris, Guénégaud, 1979.

Nous remercions Monsieur Francis PERRIER qui a bien voulu effectuer la relecture de ce texte et nous indiquer quelques rectifications et compléments.



Arrosant Pont
sur le Canal
de Baza

CONSEIL D'ADMINISTRATION 2001

Bureau

- . Président : Roland COMTE (Aubenas)
- . Vice-Président : Jean PRAT (Ruoms)
- . Secrétaire : Solange BREYSSE (Montélimar)
- Trésorière : Gilberte COMTE (Aubenas)
- . Responsable de la bibliothèque : Raymond HEURTIER (Rosières)

Autres membres du Conseil d'Administration

Marie et Paul BOUSQUET (Gémenos/St. Paul-de-Tartas) ; Amandine BREYSSE (Montélimar) ; Christian CRAIN (Aubenas) ; Cécile DOLOY (Rochechoube/Montélimar) ; Jacques DUGRENOT (Meyras) ; Jean-Pierre HUYON (Ruoms) ; Michel ROUVIERE (Vinezac) ; Jean ROUX (Aubenas) ; Jeannette STETTLER (Lagorce).

Membres associés et membres d'honneur

Marie-Madeleine ALBESSARD (St. Pons/Paris) ; Noëlle BERARD (Meythet-74) ; Raymond COMTE (Aubenas) ; Maurice DOLOY† (Rochechoube/Montélimar) ; Pierre MARTEL† (Fondateur d'Alpes de Lumière, St. Michel-l'Observatoire-04) ; André MAGOUTIER† (Ucel) ; Jacqueline MAZON (Aubenas).

Couverture

L'orant et la marelle sont inspirés des gravures rupestres qui s'étendent sur les bancs gréseux de FONS et LENTILLERES. Elles ont été découvertes et recensées par M. Yvon COURT. Pour nous, ces deux signes évoquent la progression de l'homme en recherche de connaissance. Rappelons que, dans le jeu de la marelle, l'enfant poussant un palet du pied, progresse de la terre au ciel en évitant l'enfer. La marelle est aussi un très ancien jeu pratiqué par les bergers depuis la nuit des temps. Comme tout jeu ancien ses sens sont multiples mais ont toujours des implications symboliques (R.C.).

CEVENNES TERRE DE LUMIERE est inscrite au Répertoire ethnologique de la France ; elle est membre de la Commission Départementale des Sites Perspectives et Paysages et de la Commission Dle. Des Carrières.

Echange de publications avec : Alpes de Lumière, Les Amis du Fonds Vivarois, Association Pierre-Richard (Jalès), ENVOL, Lien des Chercheurs Cévenols, La Belle Lurette, GARAE-Hésiode, Lou Caléu, Club Cévenol, Mémoires d'Ardèche et Temps Présent, Médiathèque de Privas, Médiathèque de Valence, Museu d'etnologia de Valencia (Espagne).

Reçu fiscal : La législation ne nous permet plus d'établir un reçu fiscal sur la totalité de la cotisation annuelle mais seulement sur la part de contribution ("don consenti à titre gratuit") excédant celle-ci.

CEVENNES TERRE DE LUMIERE bénéficie de l'aide
régulière du Conseil Général de l'Ardèche pour ses publications



CONSEIL
GENERAL
DE L'ARDECHE

CEVENNES TERRE DE LUMIERE Trimestriel est une publication de "Cévennes
Terre de Lumière", association sans but lucratif régie par la loi de 1901, déclarée
à la Préfecture de l'Ardèche le 31/7/1976.

Siège social 20, route de Vals F - 07200 AUBENAS (Ardèche).

Dépôt légal : 2 trimestre 2001. © Tous droits réservés.

ISSN n°0294-1163. Directeur de publication: Roland COMTE.

Abonnement un an : 100 F. Vente au n°: 30 F

Imprimé par l'Imprimerie des Cévennes - Aubenas.



IMPRIMERIE DES CEVENNES
J.P. Chaussabel
07200 Aubenas